



N°8001
Entrée le 17.05.2023
Chambre des Députés
Déclarée recevable
Président de la Chambre des Députés
(s.) Fernand Etgen
Luxembourg, le 17.05.2023

Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 17 mai 2023

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure.

Le Gouvernement vient de lancer une nouvelle campagne dans l'intérêt de la sécurité des cyclistes.

Ainsi, il est insisté sur l'article 125 du Code de la Route qui dispose que les conducteurs de véhicules motorisés doivent respecter la distance obligatoire de 1,5 mètre lors du dépassement de cyclistes.

Le non-respect de cette disposition est puni par un avertissement taxé de 74 €.

- Nous aimerions dès lors savoir de Monsieur le Ministre combien d'avertissements taxés ont été établis depuis l'introduction de la règle des 1,5 mètre de distance ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre profond respect.

Dan Biancalana
Député

Mars Di Bartolomeo
Député